



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Résolution: CA21 26

Motion pour favoriser l'inclusion des enfants et des personnes adolescentes dans les processus de consultation publique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ATTENDU QUE l'adoption d'un cadre de consultation permettrait de porter attention à l'ensemble des besoins de la multitude de personnes utilisatrices et résidentes dans l'arrondissement dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

ATTENDU QUE l'article 3 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

ATTENDU QUE l'article 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

ATTENDU QUE l'article 13 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

ATTENDU QUE l'article 31 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

ATTENDU QUE plusieurs études démontrent que les infrastructures des parcs et de l'espace public sont plus fortement utilisées par les garçons et les adolescents que par les filles et les adolescentes, révélant ainsi un design et une culture des parcs et des espaces publics plus adaptés aux besoins de certains.

ATTENDU QUE pour mieux comprendre et satisfaire les attentes des enfants et des personnes adolescentes et s'assurer que leurs besoins soient pris en compte dès la planification et l'aménagement des parcs et espaces publics, il est essentiel de favoriser leur participation active à ces processus consultatifs.

ATTENDU QU'une meilleure adaptation des espaces publics aux besoins des enfants et des personnes adolescentes permettrait à ces derniers une utilisation plus fréquente de ces espaces, et donc de passer davantage de temps à l'extérieur et de faire plus d'activité physique.

ATTENDU QUE d'autres villes et collectivités locales ont lancé des démarches pour intégrer les enfants dans les processus de consultation publique visant la conception ou la réfection de parcs et d'aires de jeux.

ATTENDU QUE selon l'organisme *Grandir avec la ville*: « L'adoption par la Ville de Montréal de sa Politique de l'enfant (2016) témoigne de cet intérêt pour Développer le 'réflexe enfants' en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole. »

Il est

Et résolu :

Que l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se dote d'un cadre de consultation pour les projets de réaménagements des espaces publics et des parcs en collaboration avec les acteurs du milieu;

Que soit inclus dans le cadre consultatif, un volet visant à définir les besoins et la vision des enfants et des personnes adolescentes du quartier en vue de les inclure dès le début du processus de conception;

Que le cadre inclut les principes de l'ADS+ afin d'assurer une conceptualisation inclusive et que les besoins de toutes les résidentes et résidents, peu importe leur âge, soient reflétés dans l'ensemble de l'espace public.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

François William CROTEAU

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement